



## Succession de notre mère, se mélange avec celle de notre tante.

Par **boxe2000**, le **22/06/2009** à **22:03**

Bonsoir,

Notre mère est décédée le 4 Août 2008. Sa sœur, ma tante décédée le 13 Juin 2009. Ces 2 personnes avaient en commun 2 parcelles de terrain sis rue Raspail 97110 Pointe à Pitre. Parcelle 1 où est installé un garage, et la parcelle 2 où ma mère et ma tante ont construit un immeuble. Auparavant la parcelle 2 a été donnée par ma tante à ma mère. Le permis de construire de cet immeuble était au nom de ma mère, mais à son décès le permis de construire a été alors mis au nom de ma tante et non au notre, les seuls héritiers de ma mère. Ceci a été réalisé par une tiers personne commanditée par ma tante. Est ce que maintenant que ma tante est décédée, cet immeuble est entièrement à nous, ou devons nous le partager avec les héritiers de ma tante? A savoir aussi qu'elle a refait son testament 1 mois avant sa mort qui auparavant stipulait que tous ses biens nous revenais, mais elle a soudainement décidé 1 mois avant sa mort de tout léguer à ses 2 frères, d'où ma seconde question, peut on déshériter quelqu'un à qui on donnait tout? Tout en sachant que nous n'habitons pas la Guadeloupe, ma tante subissait toutes sortes de pression pour nous déshériter. Merci de vos réponses, et meilleurs messages.

Par **patinette**, le **24/06/2009** à **15:23**

bonjour,

comment se fait-il que le PC soit d'abord mis au nom de votre mère, puis au nom de votre tante ???? Vous devriez vous renseigner à l'urbanisme en DDE ou en mairie.

Vous devriez rencontrer un notaire, le titre de propriété de l'immeuble était à quel nom celui de votre mère ??? comment se fait-il que votre tante hérite de sa soeur alors que votre mère à des enfants ????

Par **boxe2000**, le **24/06/2009** à **17:36**

Bonsoir,

Le titre de propriété et le permis de construire était au Nom de femme mariée de notre mère, ainsi que le notre. Le permis de construire a changé de Nom après le décès de ma mère, par le nom de jeune fille de la famille de ma mère et nom de ma tante jusqu'à sa mort puisqu'elle n'a jamais été mariée et n'a pas d'enfants.

L'affaire est dans les mains d'un jeune notaire, mais nous n'avons pas eu beaucoup de feedback de sa part.

Je me demande donc du fait que le PC est changé de Nom, les héritiers de ma tante peuvent ils réclamer la moitié du bien? N'y a t'il pas une faute de leur part puisqu'ils n'ont pas inscrits le nom des héritiers de notre mère au moment de son décès et l'ont changé par le nom de jeune fille de ma mère sans nous en informer?

Merci

Par **patinette**, le **25/06/2009** à **08:03**

bonjour,

si le titre de propriété était au nom de votre mère, sauf erreur de ma part, vous seriez à mon avis les seuls héritiers. Vous devriez changer de notaire et solliciter un notaire plus âgé avec plus d'expérience.

D'autre part, vous pouvez consulter des permanences gratuites d'avocat, il existe des permanences dans les mairies.

bon courage